RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Grand Besançon Métropole

Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 15/02/2023

DP.23.08.A25

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Devecey – 12 et 13 Les Vignes du Château - Dossier ALI-22.181

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7301 en date du 27/07/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AM n° 142 et AM n° 143**
Adressées à : **12 et 13 Les Vignes du Château à Devecey**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 15 février 2023,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurent Dejardin
Responsable du Service Topographie

Grand Besançon Métropole
C.U

Grand Besançon Métropole

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de DEVECEY

Les Vignes du Château

Alignement au droit de la parcelle

Section AM n°142 et 143

Légende:

- Limite de l'emplacement réservé de voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Section cadastrale
- Emprise de l'emplacement réservé
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :

SARL Cabinet JAMEY & Associés
Géomètres-Experts
2, rue Jean Perrin
25000 BESANÇON

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 28 juillet 2022	1 / 200°	181-2022	0027
Responsable du dossier : M. BAUD David	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		

Date	Objet de la modification
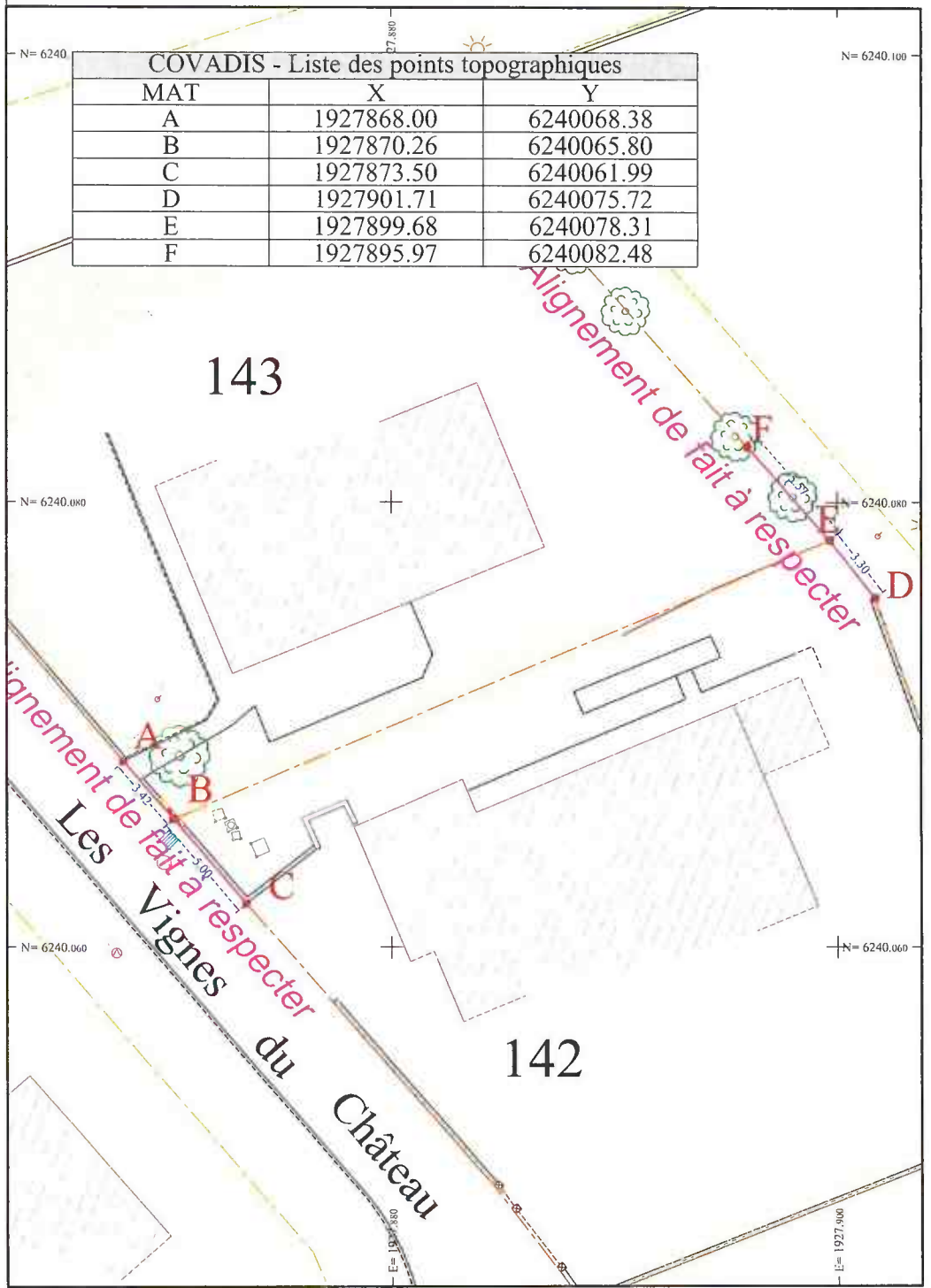
COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
A	1927868.00	6240068.38
B	1927870.26	6240065.80
C	1927873.50	6240061.99
D	1927901.71	6240075.72
E	1927899.68	6240078.31
F	1927895.97	6240082.48